

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5268

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 31 par la phrase suivante :

« En particulier, l'État promeut l'adoption du label « Biodiversité » de la fédération nationale d'agriculture biologique qui permet d'encourager et surtout de valoriser les productions issues des pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité au sein du label « Agriculture biologique » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite promouvoir le label « Biodiversité » de la FNAB qui permet d'encourager et surtout de valoriser les productions issues des pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité au sein du label « Agriculture biologique » et permet une application directe et concrète du diagnostic décrit dans cet article (Art. 9).

Cette loi d'orientation doit être une opportunité de pousser la production agricole vers des pratiques de plus en plus vertueuses pour les hommes et les écosystèmes.

En effet, si le cahier des charges de l'agriculture biologique favorise des pratiques plus vertueuses, il contient néanmoins peu d'exigences en lien direct avec la préservation de la biodiversité. Les agriculteurs biologiques alertent sur le risque de modes de production plus ou moins favorables à la biodiversité et qui bénéficient tous du label AB, comme par exemple, en maraîchage, des pratiques du labour préjudiciables pour la structuration et la biodiversité des sols, la pose de bâches plastifiées, la plantation de légumes « hybrides » et « greffés », l'apport d'engrais organiques (le plus souvent importés d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est) et d'eau en grande quantité, etc.

Or, l'avenir de l'agriculture biologique se trouve bien davantage dans la complexification des systèmes agricoles et des paysages. Ce n'est pas seulement du non-pesticides mais bien des systèmes multifonctionnels qui prennent soin de l'eau, de la biodiversité, du climat et des agriculteurs. En élevage, le seul label « Agriculture Biologique » ne permet par exemple pas de valoriser les produits des éleveurs qui développent des pratiques de pâturage extensif « 100 % à l'herbe », c'est-à-dire des systèmes dans lesquels les animaux pâturent toute l'année et qui utilisent uniquement des ressources herbagères (sans cultures de céréales). Ces systèmes présentent pourtant des bénéfices majeurs pour l'environnement, le bien-être animal et la santé humaine : maintien des prairies permanentes et amélioration de la biodiversité animale et floristique, recul des friches, présence importante de mares, haies et arbres qui sont sources d'ombre et d'abris pour les animaux, qualité nutritionnelle des produits laitiers obtenus reconnue.

Dans cette perspective, la FNAB a élaboré un label fondé sur des critères de biodiversité et destiné à prolonger la labellisation « Agriculture Biologique ». Ce label « Biodiversité » bénéficierait aux agriculteurs biologiques mettant en œuvre les pratiques les plus favorables à la biodiversité qui demeurent, à ce jour, invisibles et non reconnues avec le seul logo « Agriculture Biologique ». Il est également conçu comme un outil pour encourager les agriculteurs à engager une démarche en ce sens, établir un diagnostic et améliorer progressivement leurs pratiques ce qui est tout à fait en accord avec le diagnostic proposé par le présent article (Art.9).

Pour information, onze critères évolutifs dans le temps le composent :

- la part des infrastructures agroécologiques (IAE) dans la surface agricole utile : par exemple, en grande culture, au moins 5 % l'année de labellisation, 7 % en N+5 et 10 % en N+10 ;
- la diversité des IAE avec une obligation de deux types d'IAE au minimum ;
- la gestion des IAE : interdiction de destruction, sauf dérogation, et encadrement des modalités d'entretien (fréquence et période autorisée...) ;
- la diversification de l'assoulement ;
- la limitation des parcelles de grande taille : les parcelles de grande taille ne doivent pas couvrir plus de 50 % de la SAU l'année de labellisation, 25 % en N+5 ;
- l'interdiction des nouveaux OGM et OGM cachés ;
- l'interdiction des fertilisants controversés ;
- les traitements antiparasitaires en élevage : limitation des avermectines notamment ;
- la couverture du sol : obligation d'une durée annuelle moyenne de couverture des sols sur la ferme pondérée par la surface ;
- la réduction du travail du sol : limitation des surfaces avec un travail du sol au-delà de vingt centimètres de profondeur ;

– la sensibilisation à la biodiversité : valorisation des actions et des formations sur la biodiversité.

C'est pourquoi, cet amendement permettrait de légitimer le label « Biodiversité » de la FNAB et donc de le propager pour une production agricole toujours plus en pointe sur le respect de la santé humaine et environnementale.

L'inscription de la promotion du label « Biodiversité » de la FNAB serait un signal fort de reconnaissance du travail non rémunéré des agriculteurs dans la protection de l'environnement, l'entretien des paysages et le maintien des infrastructures agroécologiques.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024."